



DÉCISION n° 2023/08/319

République française
 Département du Gard
Commune de Vauvert
 Service juridique

Objet : avenant 2 au lot 6 du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts – Menuiseries intérieures bois.
 Prolongation des délais sur site « école du Coudoyer ».

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée, son article R 2185-1 relatif à la déclaration sans suite des procédures de marchés publics, son article R 2122-2 relatif à la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque seule des offres inappropriées ont été reçues et que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2023/03/105 en date du 21 mars 2023 attribuant le lot n° 6 (Menuiseries intérieures bois) du marché « Travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts » à l'entreprise SASU CONSTRUCTION MACONNERIE GENERALE (CMG), 195 chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir adapter les délais de réalisation des prestations aux contraintes extérieures rencontrées au cours du déroulement des travaux,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n°2 au lot 6 (Menuiseries intérieures bois) du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts est signé entre la commune de Vauvert et l'entreprise SASU CONSTRUCTION MACONNERIE GENERALE (CMG), 195 chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles, pour modifier les délais de réalisation initialement fixés par le marché, par suite de facteurs imprévus, à savoir la mise en place des portes intérieures bois à l'école du Coudoyer, qui est retardée en raison de la livraison tardive de l'entreprise de matériaux.

Les travaux devant cesser une semaine avant la rentrée, afin que le nettoyage de l'école puisse être effectué, il a été décidé de prolonger les délais d'exécution jusqu'aux vacances de la Toussaint.

La fin des travaux sur le site « Ecole du Coudoyer » est donc prévue au plus tard le 03 novembre 2023.

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 04 SEP. 2023

Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier